

Règlement Concours Photos 2017 de la Ville de Biscarrosse

PRÉAMBULE

La Municipalité de Biscarrosse organise un concours photos qui aura pour thème : « Votre regard sur Biscarrosse ». Les photographies sélectionnées par le jury feront ensuite l'objet d'une présentation sur le site de la ville, lors des traditionnelles cérémonies de vœux du mois de janvier et de la carte de vœux de la Ville.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

Ce concours est entièrement gratuit et ouvert à tout photographe amateur, à l'exception des membres du jury et de leurs familles. La participation à ce concours implique que les auteurs s'engagent à réaliser eux-mêmes les photos sur le territoire de Biscarrosse.

Ils déclarent également accepter le présent règlement, sans réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Le présent règlement est disponible auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de la Ville de Biscarrosse : www.ville-biscarrosse.fr.

Article 2

Les participants peuvent soumettre un maximum de cinq photos au format numérique. Les photos doivent satisfaire aux exigences techniques fixées aux articles 6 et 7.

Article 3 - Thèmes et déontologie :

Les photos doivent présenter un caractère artistique et avoir un lien avec la thématique du concours, à savoir « **Votre regard sur Biscarrosse** ». Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas prendre en compte les photos qu'ils jugent irrecevables et/ou contraires aux bonnes moeurs (caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature...) susceptibles d'infraction aux lois ou règlement en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de la Ville de Biscarrosse en cas de non-prise en compte desdites photos.

Article 4 - Utilisations

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte, par la signature du présent règlement, que les clichés qu'il aura transmis, seront conservés par le service communication de la Mairie et ne lui seront pas retournés. Les photos primées seront susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la réalisation de la carte de vœux 2018 de la Ville et qu'à ce titre les photographes acceptant de concourir autorise la Mairie de Biscarrosse à utiliser ses photographies. Ils ne pourront faire l'objet d'une diffusion par la Mairie sur toute publication qu'après acceptation expresse et écrite de leur auteur.

Il est précisé que cette réalisation se fera, dans le respect des règles en vigueur et notamment dans le respect du droit de la propriété intellectuelle. A cet effet, pourra être établie une convention spécifique entre l'auteur de la photo et la Ville, permettant de garantir les droits et obligations des parties.

Article 5 - Droit à l'image

Le candidat garantit à la Ville de Biscarrosse que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés. Il se charge de l'obtention des autorisations de la (ou des) personne(s) photographiée(s) ou du(des) propriétaire(s) des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement. Il fera son affaire personnelle de tout recours éventuel d'un tiers susceptible d'être engagé dans le cadre des présentes dispositions.

EXIGENCES TECHNIQUES

Article 6

Le dépôt des photographies se fera sur support numérique uniquement (en fichier jpeg) soit :

- par message électronique à : concoursphotos@ville-biscarrosse.fr
- par dépôt ou envoi d'une clé USB sous enveloppe (avec la mention « Concours Photos – Service Communication ») à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Concours Photos – Service Communication
149, av. du 14 Juillet
40600 Biscarrosse

Article 7 - Qualité des photos

Le message électronique ou le support contiendra 1 à 5 fichiers maximum avec 1 fichier par cliché. Chaque fichier sera sauvegardé selon cet intitulé : nom.prénom.photo1.jpg. Si plus de cinq clichés étaient présentés par le même candidat, seuls les 5 premiers seraient soumis au vote du jury.

Chaque cliché doit respecter les aspects techniques suivants. Pour l'envoi par message électronique, le fichier ne doit pas excéder 10 Mo max. Chaque cliché doit avoir une résolution de 300 dpi.

Les clichés pourront être pris « sur le vif » ou faire l'objet d'une mise en scène particulière et originale dans le respect des dispositions du présent règlement et notamment de l'article 3.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 8

La candidature est nominative et limitée à une participation par personne. Le candidat indiquera dans son message électronique (ou dans un fichier spécifique sur le CD nommé « coordonnées ») ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresses postale et électronique, numéro de téléphone). Il indiquera également dans son message électronique (ou dans un fichier spécifique sur le CD nommé « localisation »), pour chaque photo, le lieu de la prise de vue. Il peut ajouter, s'il le souhaite, un titre pour chacune des photos. Si aucun titre n'est mentionné, les photos apparaîtront sous la forme « nom.prénom.photo1 ».

Le candidat s'engage à joindre à son dossier de candidature, une copie de ce règlement lu et approuvé comme précisé à l'article 14. Une version signée sur papier devra ainsi être jointe au CD dans le cas d'un dépôt en Mairie ou d'un envoi postal, ou faire l'objet d'un dépôt ou d'un envoi séparés dans le cas d'une transmission des photos par mail.

Tout dossier incomplet, comprenant l'indication de coordonnées erronées, ou reçu postérieurement à la date limite de dépôt telle que fixée à l'article 10, sera exclu du présent concours.

SELECTION DES PHOTOS ET VOTE DU JURY

Article 9

Le jury visualisera l'ensemble des clichés respectant les dispositions prévues par le présent règlement (exception faite des photos exclues tel que mentionné à l'article 3) et sélectionnera les photos primées en leur attribuant une note sur 20 selon les critères suivants :

- **respect du thème et adéquation avec le sujet (5 points)**
- **qualité technique (5 points)**
- **qualité esthétique (5 points)**
- **originalité et créativité (5 points)**

La Ville compte sur l'imagination et l'innovation des participants.

Article 10

Début du concours : 15 mars 2017

Date limite de réception des photos en Mairie : 31 août 2017 à minuit (cachet de la Poste faisant foi pour un envoi postal – preuve de la réception par les services pour un dépôt en Mairie). Dans le cas d'un envoi par mail, le candidat se chargera de la demande d'un accusé de réception de son mail.

Délibération du jury à huis clos : 20 septembre 2017

Article 11

Le jury, présidé par Alain Dudon, Maire de Biscarrosse, est composé :

- de Hélène Larrezet, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture, la Communication, l'Animation et les Relations Publiques,
- d'un représentant du Service Communication,
- d'un représentant du Service Protocole,

Dans le mois suivant la délibération du jury, la liste des candidats sera diffusée sur le site de la ville.

Article 12

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Chaque membre du jury représentant une voix, les 15 photos qui auront obtenu la meilleure moyenne seront valorisées dans le cadre d'une exposition organisée par la Municipalité.

A l'issue de l'exposition, les photographes primés se verront remettre un agrandissement de leur oeuvre par la Ville.

Article 13

La Ville de Biscarrosse se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de photographies présentées était inférieur à 100. Dans ce cas, elle s'engage à en avertir chaque participant par courrier, au plus tard 15 jours après la date limite de réception des clichés en Mairie.

ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Article 14

Date :

Signature précédée de la mention

« J'ai pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter »